VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0321
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA GARE, RUE DU 18 JUIN et AVENUE DE PARIS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'a ticle R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 01/10/2026 émise par SARL CATUSSE TP demeurant 157 Rue des Potiers 12000 Rodez représentée par CATUSSE TP aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux Adaptation de la signalisation pour un chantier -RESIDENCE COSY STUDY rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2026 au 30/04/2028 RUE DE LA GARE, RUE DU 18 JUIN et AVENUE DE PARIS,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 19/10/2026, 8h00, et jusqu'au 30/04/2028, 18h00, adaptation de la signalisation sur la section haute de la RUE DE LA GARE
(De la RUE DU 18 JUIN à l'AVENUE DE PARIS) panneau sauf engin de chantier sous le sens interdit .
Adaptation de la signalisation AVENUE DE PARIS au niveau de la RUE DE LA GARE, attention Sortie d'engin avec masquage du panneau C12.
Afin que l'entreprise puisse effectuer les travaux pour le chantier de la RESIDENCE COSY STUDY, et que les camions puissent emprunter la RUE DE LA GARE dans le sens montant sur toute la longueur avec sortie AVENUE DE PARIS.

La RUE DE LA GARE sera mise à double sens de circulation (depuis la RUE DU 18 JUIN jusqu'à l'AVENUE DE PARIS) pendant toute la durée des travaux.

Une information préalable des riverains devra être mise en place par signalétique adaptée au moins 48h avant le début de l'installation.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL CATUSSE TP.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261019-ARVP2026AT0321-AR
Reçu le 19/10/2026

Article 4
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 19 OCT. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

MAIRIE de RODEZ ★ Département de l'Aveyron ★

Serge JULIEN

DIFFUSION:
- *SARL CATUSSE TP*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 19 OCT. 2026
Publié le 19 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261019-ARVP2026AT0321-AR
Reçu le 19/10/2026